

CD DEFENSIF

RAPPORT DE GESTION AU 29 DECEMBRE 2023

NATURE JURIDIQUE : Fonds Commun de Placement

AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES : FR0010219501 « C » (parts de capitalisation)
FR0010636498 « I » (parts institutionnelles de capitalisation)

ORIENTATION DES PLACEMENTS :

► **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion du fonds consiste, sur un horizon de placement de 6 mois minimum, à vous offrir une performance supérieure à celle de l'indice de référence, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres du fonds.

► **Indicateur de référence :**
L'indicateur de référence est l'indice composite : 80% €STR Capitalisé + 20% Bloomberg Barclays EuroAgg 1-3 Year TR Index Value Unhedged.

L'indice ESTER (Euro Short-Term Rate) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la Zone Euro ; il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. L'ESTER capitalisé est disponible en temps réel via Bloomberg (OISESTR Index).

L'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Corporate 1-3 Year TR Index Value Unhedged est constitué d'émissions privées notées dans la catégorie investment grade libellées en Euro. Les données sont disponibles sur : <http://www.bloomberg.com>. Code Bloomberg : LEC1TREU index.

► **Stratégie d'investissement :**

Principales caractéristiques de gestion du FCP :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	[-0.5; +1.5]
Zone géographique des émetteurs des titres	Toutes zones géographiques
Devise de libellé des titres	Euro [50% ; 100%] Hors Euro [0% ; 50%]

La fourchette de sensibilité aux spreads de crédit de votre fonds peut s'écarter sensiblement de la fourchette de sensibilité au taux d'intérêt précisé ci-dessus notamment en raison de la mise en place dans les OPC sous-jacents : (1) de couverture du risque de taux par l'intermédiaire de swaps de taux, et (2) en raison de la part importante que peuvent représenter les titres floteurs.

La volatilité du Fonds peut s'écarter de celle de son indice de référence et restera inférieure à 2% annualisée.

1) Stratégies utilisées

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure ».

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

La stratégie d'investissement de type performance absolue du Fonds consiste à investir dans une sélection d'OPC obligataires et dans des titres vifs en direct qui constitueront le principal moteur de performance. Le portefeuille pourra être complété par des OPC monétaires. Le fonds n'a pas de biais directionnel significatif et durable.

Le processus d'investissement repose sur l'exploitation des trois axes de valeur ajoutée :

1. **la gestion de la sensibilité du portefeuille** : gestion active du risque obligataire global du portefeuille au-travers de la sensibilité en fonction des anticipations haussières ou baissières de l'équipe de gestion sur l'évolution des taux courts de la zone euro. L'ensemble des gérants de taux euro et crédit détermine, de façon consensuelle, une prévision centrale des rendements par maturité des emprunts d'Etat de la zone euro. L'anticipation par l'équipe des mouvements futurs opérés par la Banque Centrale Européenne revêt une importance toute particulière du fait de la concentration des investissements effectués par le fonds sur le segment court du marché obligataire.

La détermination de la sensibilité du fonds est par ailleurs ajustée en fonction de l'exposition globale du portefeuille au crédit, afin de prendre en compte la corrélation négative souvent observée entre mouvements de taux et de spreads. La sensibilité peut donc être accrue afin de couvrir - au moins partiellement - le risque de détérioration des obligations si le poids de ces dernières est significatif dans le fonds.

2. **la sélection de titres de crédit au travers des OPC sous-jacents** : sélection de titres (obligations, titres de créance négociables) d'émetteurs publics et privés.

La sélection d'un émetteur est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres :

- études effectuées par les différentes entités de recherche (macro-économiques, crédit spécifiques, etc.) du groupe Crédit Agricole ou d'autres institutions financières de la place.
- l'appréciation par l'équipe de gestion de la prime offerte par les titres de cet émetteur pour rémunérer le risque de signature et /ou de liquidité.
- un nouvel émetteur est étudié avec d'autant plus d'intérêt que sa contribution à la diversification du portefeuille sera élevée.

Ce choix repose sur deux convictions :

- en moyenne, les spreads de crédit rémunèrent davantage que le seul risque de signature, à la condition de disposer d'une recherche crédit efficace qui permette d'être sélectif.
- il existe une prime de risque sur longue période entre les obligations de maturité courte et l'Ester.

Des règles de diversification du risque crédit sont systématiquement appliquées aux investissements afin, en cas d'événement de crédit survenant sur un émetteur présent dans le portefeuille, d'en limiter l'impact. Ces règles consistent à limiter en durée et en poids dans l'actif net l'exposition du fonds à un émetteur en fonction de sa notation.

En outre, les deux axes de valeur, crédit et sensibilité, présentent le plus souvent en période de crise financière une faible corrélation, ce qui assure une meilleure résistance de la performance.

3. L'intégration de l'analyse extra-financière basé sur les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance)

Le fonds offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement qui couple une approche « top-down » et « bottom-up » c'est-à-dire qu'elle débute par une étude des variables économiques pour aboutir à la sélection des titres.

Le fonds est constitué de titres de créances (obligations, bons du trésor, etc.) et d'instruments du marché monétaire.

Pour sélectionner les valeurs éligibles au fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse crédit combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).

Séquencement des étapes du processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en trois étapes successives :

- la première étape dite stratégie de gestion consiste à encadrer préalablement l'univers d'investissement par une analyse détaillée des émetteurs présents sur le marché obligataire. Le processus interne conduit à un encadrement préalable de l'univers d'investissement reposant sur deux principaux axes :
 - o Un dispositif définissant notamment la liste des instruments autorisés et des limites par type d'émetteur ou par type d'instruments ;
 - o Un univers d'investissement éligible comprenant notamment les émetteurs sélectionnés par la société de gestion sur le marché obligataire. Cette appréciation s'appuie sur une évaluation spécifique réalisée par une équipe d'analyse crédit indépendante de la gestion, suivant une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit.
- la deuxième étape repose sur une intégration des contraintes financières (ratios réglementaires, processus interne d'évaluation du crédit) et extra-financières (notation ESG et exclusion) au sein de ces analyses.
- la troisième étape est la construction du portefeuille : En vue d'atteindre l'objectif de gestion et de sur performer l'indice de référence, le processus de gestion s'articule autour des axes de valeur suivants :

a) la gestion de la sensibilité du portefeuille (approche top down): Une gestion active du risque obligataire global du portefeuille à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 2 selon les anticipations haussières ou baissières de l'équipe de gestion sur l'évolution des taux courts de la zone euro. L'ensemble des gérants de taux euro et crédit détermine, de façon

consensuelle, une prévision centrale des rendements par maturité des emprunts d'Etat de la zone Euro. L'anticipation par l'équipe des mouvements futurs opérés par la Banque Centrale Européenne revêt une importance toute particulière du fait de la concentration des investissements effectués par le fonds sur le segment court du marché obligataire. La détermination de la sensibilité du fonds est par ailleurs ajustée en fonction de l'exposition globale du portefeuille au crédit, afin de prendre en compte la corrélation négative souvent observée entre mouvements de taux et de spreads. La sensibilité peut donc être accrue afin de couvrir - au moins partiellement - le risque de détérioration des obligations si le poids de ces dernières est significatif dans le fonds.

b) la sélection de titres de crédit (approche bottom-up) : sélection de titres (obligations et à titre accessoire titres de créance négociables) d'émetteurs publics et privés. La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque et de la catégorie de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie qui intègre, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation. Ce processus d'investissement repose sur deux convictions : - en moyenne, les spreads de crédit rémunèrent davantage que le seul risque de signature, à la condition de disposer d'une recherche crédit efficace qui permette d'être sélectif. - il existe une prime de risque sur longue période entre les obligations de maturité courte et le taux au jour le jour. Des règles de diversification du risque crédit sont systématiquement appliquées aux investissements afin, en cas d'événement de crédit survenant sur un émetteur présent dans le portefeuille, d'en limiter l'impact. Ces règles consistent à limiter en durée et en poids dans l'actif net l'exposition du fonds à un émetteur en fonction de sa notation. En outre, les deux axes de valeur, crédit et sensibilité, présentent le plus souvent en période de crise financière une faible corrélation, ce qui assure une meilleure résistance de la performance.

c) Recherche d'opportunités : la gestion recherche systématiquement les opportunités d'investissement parmi les obligations (et à titre accessoire les instruments du marché monétaire) offrant un couple rendement - risque attractif. Les gérants s'appuient sur une équipe de négociation, force de proposition, pour investir sur un émetteur ou un titre auprès des contreparties sélectionnées.

d) Pilotage de la note moyenne ESG du portefeuille en optimisant le couple rendement / Note ESG des émetteurs.

Analyse extra-financière

1) Analyse extra-financière des émetteurs

a. Dette privée

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation Internationale du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, sont notamment analysés :

- la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale ;
- le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale ;

- l'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées, comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire.

b. Dette publique

L'analyse extra-financière des Etats a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).

2) Approche ESG

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.

1. Le fonds applique la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...)
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac; (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

* United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2. Le fonds applique également les règles d'intégration ESG suivantes :

- exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à F, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions ;
- approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds après élimination des 20% des plus mauvais émetteurs ;
- au minimum 90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

3. Via une approche « best in class », le fonds cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

Limite de l'approche retenue L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe.

4. Enfin, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières. Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

2) Description des actifs utilisés (hors dérivés) :

Produits de taux :

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. La gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous. Toutefois, cette dernière ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais elle se fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

Le Fonds pourra s'exposer, directement ou indirectement, via la détention d'OPC ou fonds d'investissement, jusqu'à 100 % de son actif net aux actifs suivants :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées [inflation, TEC (Taux à Echéance Constante)],
- Titres participatifs, titres subordonnés.
- Titres de créance à court et moyen terme

Directement jusqu'à 100% maximum de son actif net, le fonds s'exposera à :

- des investissements portant indifféremment sur des obligations privées et publiques de toutes zones géographiques, émises en euro ou libellées dans des devises autres que l'euro.

- des obligations notées « Investment Grade » (c'est-à-dire des titres pouvant avoir une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poors, ou Fitch ou allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion). Les titres de créance susmentionnés sont soumis à un risque modéré et sont considérés comme étant de qualité moyenne.

Le fonds pourra être exposé, jusqu'à 10 % maximum de son actif net, à des titres non notés ou notés « Speculative Grade », (c'est-à-dire des titres pouvant avoir une notation allant de BB+ à B- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors et Fitch ou allant de Ba1 à B3 sur celle de Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion). Les titres de notation inférieure à BBB-/Baa3 peuvent présenter des caractéristiques spéculatives.

Devises : Toutes devises.

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 50 % maximum de son actif net en titres de créance libellés en toutes devises autres que l'Euro. Les positions en devises sont systématiquement couvertes du risque de change, toutefois le fonds peut présenter un risque de change résiduel (maximum 2 % de l'actif net).

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

L'OPCVM peut investir :

- Jusqu'à 100 % de son actif net en OPCVM français et/ou européens qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement
- Jusqu'à 30 % de parts ou d'actions de FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement, dans lesquels le FCP investit, pourront être de toute zone géographique.

L'OPCVM pourra investir dans des titres en direct jusqu'à 100% maximum de son actif net.

3) Les instruments financiers dérivés

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention
 - réglementés
 - organisés
 - de gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - action
 - taux
 - change
 - autres risques
- Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion
 - couverture
 - exposition (sauf pour le change)
 - arbitrage
 - autre nature

- Nature des instruments utilisés
 - futures : sur taux
 - options : sur taux
 - swaps de taux, de change
 - change à terme
 - autre nature

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion
 - les contrats à terme sont utilisés comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour couvrir l'exposition globale du portefeuille au risque de taux.
 - les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts consistent en des positions acheteuses d'options pour protéger le portefeuille contre une hausse éventuelle des taux d'intérêt. L'engagement sur ce type d'instruments ne dépasse pas 10% de l'actif net.
 - les swaps de taux sont utilisés pour couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts.
 - les swaps de change et changes à terme sont utilisés pour couvrir les titres émis et libellés dans une autre devise que l'Euro.

La somme de ces engagements est limitée à 100% de l'actif net.

4) Titres intégrant des dérivés (warrants, certificats)

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion.

Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action ;
- Taux ;
- Change ;
- Crédit ;

La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture ;
- Exposition ;
- Arbitrage ;

La nature des instruments utilisés :

- Callables
- Puttables
- EMTN

5) Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts, d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une

Convention - cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de son objectif de gestion en lui permettant d'obtenir tout ou partie des flux versés dans le cadre de l'opération d'échange et/ou permettront au fonds de gérer la trésorerie.

6) Emprunts d'espèces

L'OPCVM peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7) Acquisitions et cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées
 - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
 - prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
 - autre nature
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion
 - gestion de la trésorerie
 - optimisation des revenus de l'OPCVM
 - contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
 - autre nature
- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : l'engagement du fonds issu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est limité à 100% de l'actif net.

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100 %	100 %	0 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	80 %	0 %	0 %	0 %

- Effets de levier éventuels : non

L'engagement du fonds issu des dérivés et des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est limité à 100 % de l'actif net.

L'exposition du fonds issue de l'engagement et des titres vifs est limitée à 100 % de l'actif net.

- rémunération : Cf. paragraphe Frais et Commission

8) Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,

- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans la politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Les espèces reçues pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC.

Réutilisation du collatéral titres reçu :

Les titres reçus en collatéral pourront être conservés, vendus ou remis en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont :

-Risque de perte en capital :

l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

-Risque de crédit :

il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPC, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPC peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

-Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Contrairement au risque de taux classique, la sensibilité négative implique qu'en cas de baisse des taux d'intérêts, la valeur des instruments investis en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de liquidité :

Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

-Risque lié aux obligations subordonnées privées :

Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur: l'OPC qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront "subordonnés" à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.

- Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement ou « high yield ») : le portefeuille peut investir en partie dans des titres dont la notation est basse ou inexistante dans la limite de 10% de l'actif net. L'utilisation de ces titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- Risque de change (résiduel) : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPC, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie : L'OPC est exposé au risque de réinvestissement et/ou à la remise en garantie des titres reçus à titre de collatéral. La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser en fonction de la fluctuation des titres réutilisés ou des titres acquis par investissement du collatéral espèces reçu.

- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

► **Garantie ou protection :**

Néant

EVENEMENT SUR L'EXERCICE :

Néant

COMPTE RENDU DE GESTION AU 29 DECEMBRE 2023 :

ENVIRONNEMENT DE MARCHE

Les banques centrales ont poursuivi en 2023 la normalisation des politiques monétaires amorcée en 2022 : la BCE a procédé à six hausses, faisant passer le taux de facilité de dépôt de 2 % à 4 %. Le rythme des hausses a été de 50 pb pour les deux premières, puis de 25 pb pour les quatre suivantes. La FED a de son côté procédé à 4 hausses de 25 pb, portant le taux des fonds fédéraux à [5,25 ; 5,5 %]. En fin d'année cependant, les chiffres d'inflation ont commencé à se rapprocher des objectifs des banques centrales, tout en restant élevés : l'inflation de base a atteint 3,4 % dans la zone euro et 3,2 % aux États-Unis. Jerome Powell a explicitement déclaré que la Fed devrait commencer à réduire ses taux "bien avant" que l'inflation n'atteigne son objectif de 2 %, et a ajouté que si elle ne le faisait pas, cela pourrait entraîner un ralentissement trop important de l'activité.

Dans ce contexte où les banques centrales tendent à calmer les perspectives d'un nouveau resserrement monétaire, les taux longs se sont fortement détendus en fin d'année, et terminent finalement 2023 en baisse : le 2 ans allemand est ainsi passé de 2,76 % à 2,4 %, tandis que sur la même période le 10 ans allemand est passé de 2,57 % à 2,02 %. La courbe des taux est restée fortement inversée tout au long de l'année. Toutefois, il convient de noter que la volatilité a été forte, le rendement allemand à 2 ans atteignant brièvement plus de 3,3 % entre mars et en juillet, et le rendement à 10 ans approchant les 3 % en octobre.

Les marchés de crédit Euro IG ont été touchés en mars par la faillite des banques régionales américaines et le sauvetage de Crédit Suisse par UBS. Le spread par rapport à l'Allemagne de l'indice ICE Bofa 1-3 ans Corp €, qui est un bon indicateur de l'univers d'investissement du fonds, est ainsi passé de 110 pb début mars à un maximum de 168 pb le 20 mars. Ensuite, les spreads de crédit se sont progressivement resserrés avec pourtant quelques pics de volatilité jusqu'à la fin de l'année. Fin décembre 2023, ils se situaient à 116 pb, un niveau inférieur à celui qui prévalait fin 2022 (140 pb).

La duration de CD Défensif est restée proche de 0 en 2023. Les titres vifs ont été couverts du risque de taux par des contrats futures et les fonds sous-jacents étaient eux-mêmes couverts, essentiellement avec des swaps de taux. Ainsi la performance 2023 est surtout issue de portage des titres et OPC, ainsi que des variations des spreads de Crédit, qui ont notamment permis d'accélérer la progression de la performance en fin d'année. Avec une duration proche de 0, le fonds a aussi profité mécaniquement de la hausse des taux de la BCE.

POLITIQUE DE GESTION

Sur l'année 2023, la performance nette de CD Défensif – C s'établit à 4.72%. La performance nette de CD Défensif – I s'établit à 4.75%. A titre de comparaison, la performance de l'indice de référence (80% ESTR Capi + 20% ICE Euro-Agg 1-3 Yr) s'établit à 3.44%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

PERSPECTIVES

Pour 2024, nous restons prudents sur l'exposition aux taux d'intérêt, en particulier pour les échéances les plus longues : même si les banques centrales en ont fini avec les hausses de taux, la courbe de taux actuellement inversée pourrait se normaliser et impacter la partie longue. Nous restons en revanche positifs sur le crédit, car le niveau actuel des spreads semble attractif au regard des standards historiques. Enfin, le fonds continuera de profiter du portage Crédit et du portage des taux sans risque à un niveau élevé.

Les principaux mouvements sur la période

	Isin	Libellé	Mouvements (Devise de comptabilité)		Total
			Acquisitions	Cessions	
1	FR0014005XN8	AM EUR LIQ RAT SRI Z	10 829 908,51	3 821 969,91	14 651 878,42
2	FR001400BW21	AM UL ST BD GR BD EB	10 137 313,45		10 137 313,45
3	FR001400KJP7	LVMH MO 3.25 09-29	5 075 163,00		5 075 163,00
4	XS2733106657	SIEM FINA FLR 12-25	4 300 000,00		4 300 000,00
5	FR001400M6K5	L OREA 3.375 01-27	4 295 227,00		4 295 227,00
6	XS2723549528	COMP DE 3.75 11-26	3 895 437,00		3 895 437,00
7	FR001400KZP3	SG 4.25 09-26	3 595 536,00		3 595 536,00
8	XS2673808486	INTE 4.375 08-27	3 589 020,00		3 589 020,00
9	XS2697983869	ESB FIN 4.0 10-28	3 488 485,00		3 488 485,00
10	DE000A3LH6T7	MERC IN 3.5 05-26	3 394 186,00		3 394 186,00

INFORMATIONS D'ORDRE REGLEMENTAIRE

CD Défensif est géré par délégation par Amundi Asset Management.

➤ REPARTITION DES COMMISSIONS DE MOUVEMENT

Néant

➤ VOTES EXERCES PENDANT L'EXERCICE

Néant

➤ METHODE DE MESURE DU RISQUE GLOBAL

Le fonds applique la méthode du calcul de l'engagement.

➤ PROPORTION D'INVESTISSEMENT DE L'ACTIF EN TITRES OU DROITS ELIGIBLES AU PEA

Néant

➤ PART ELIGIBLE A L'ABATTEMENT DE 40% (Annexe 3 Code Général des Impôts Article 41 sexdecies H)

Néant

➤ TECHNIQUES DE GESTION EFFICACES

Néant

➤ GESTION DES GARANTIES FINANCIERES RELATIVES AUX TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS DERIVES DE GRE A GRE AU 30/12/2022

<u>Garantie</u>	<u>Montant</u>	<u>Devise</u>	<u>Contrepartie</u>	<u>Type</u>	<u>Sous-jacent</u>
-	<u>0,00</u>	-	-		

Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties de type établissement bancaire de premier rang domicilié dans des pays membres de l'OCDE.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions du Prospectus.

➤ INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les contrats futures sur taux. Poids au 29/12/2023 : -19,90%

➤ REGLEMENT SFTR - OPERATIONS DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES ET TRS NA.

➤ MESURE DES RISQUES

La société de gestion met en œuvre et maintient opérationnelle une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentés qui permettent d'identifier les risques liés à son activité en particulier la société de gestion a mis en œuvre les dispositions et les mesures permettant d'évaluer le risque global des fonds et d'identifier notamment les risques principaux auxquels les fonds sont exposés ou susceptibles d'être exposés.

➤ PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Revue de la politique de sélection

Amundi et Amundi Intermédiation, sur proposition de l'un ou de l'autre, peuvent à tout moment procéder au réexamen des conditions et des dispositifs en matière d'exécution des ordres (lieux de cotation, critères, systèmes...) en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients. Tout changement majeur dans l'offre d'Amundi Intermédiation (modification substantielle de la tarification appliquée, dégradation brutale du dispositif d'exécution qui peut se traduire sous plusieurs formes comme la restriction du périmètre des valeurs traitées, l'abandon de l'accès à un marché, restructuration susceptible d'entraîner des risques opérationnels importants...) déclenche le réexamen de la politique de sélection d'Amundi. De même, Amundi procédera à une mise à jour de sa politique de sélection en cas de modification des critères de vote lui permettant de sélectionner les fournisseurs de recherche.

Concernant les opérations spécifiques pouvant être traitées directement par les gérants d'Amundi, les intermédiaires et contreparties font l'objet d'une revue annuelle en interne en fonction des instruments traités selon la procédure en vigueur.

En l'absence d'évènements internes ou externes nécessitant son réexamen en cours d'année, la politique de sélection d'Amundi est revue sur une base annuelle lors des Comités de sélection ou via des comités internes. Cette revue est formalisée via les comptes rendus de ces comités. En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par Amundi à ses clients.

Les critères de l'exécution

Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt d'Amundi pour le compte de ses clients, et favorise l'intégrité du marché en prenant en compte

les critères énoncés tels que le prix, la liquidité, la vitesse, le coût, etc ... en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis par le client.

Les types d'ordres ainsi que les critères d'exécution associés sont décrits dans le tableau ci-après :

Order type	Price objective or Benchmark	Criteria
Discretionary (à discrétion)	Entry price (last quotation)	Price - Liquidity
Discretionary (soignant)	AVWAP (volume-weighted average price)	Price - Liquidity
Market order	Entry price (last quotation)	Speed - Liquidity
Limit	Limit	Liquidity - Cost
Opening	Opening	Liquidity - Cost
Closure	Closure	Liquidity - Cost

En cas de réception de ses clients, d'ordres de même sens, même modalité, même valeur, Amundi Intermédiation ne procède pas à leur groupage.

Néanmoins, Amundi Intermédiation pourra exceptionnellement procéder à un groupage des ordres dès lors que l'intérêt des clients est préservé, en respectant les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Revue de la politique d'exécution

Amundi et Amundi Intermédiation, sur proposition de l'un ou de l'autre, peuvent à tout moment procéder au réexamen des conditions et des dispositifs en matière d'exécution des ordres (lieux de négociation, critères, systèmes...) en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients.

En l'absence d'évènements internes ou externes nécessitant son réexamen en cours d'année, la politique de sélection d'Amundi est revue sur une base annuelle lors des Comités de sélection. Cette revue est formalisée via les comptes rendus de ces Comités.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par Amundi à ses clients.

Justification de la meilleure exécution

Conformément à la réglementation, Amundi conserve sur cinq ans les éléments de preuve de l'application de la politique d'exécution pour chacun de ses ordres et pourra les communiquer sur demande.

Contrôles

Amundi a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux exécutions des ordres négociés par Amundi Intermédiation, lui permettant de vérifier en cas de nécessité, l'adéquation du service fourni par Amundi Intermédiation et son respect de la politique d'exécution.

Mensuellement, Amundi reçoit d'Amundi Intermédiation un rapport comprenant des statistiques par classe d'Instrument Financier :

- sur le volume d'ordres négociés pour chaque mois de l'année en cours
- sur les nombres d'ordres exécutés par courtiers
- sur le suivi de la meilleure exécution conformément à la politique d'exécution d'Amundi Intermédiation.

Sur la base de ce rapport et des informations fournies, Amundi est en mesure de mettre en place les contrôles qu'elle juge nécessaires.

➤ CRITERES ESG

La prise en compte des critères ESG est détaillé sur le site internet de notre gérant par délégation : <https://legroupe.amundi.com/>

➤ RAPPORT SUR LES FRAIS D'INTERMEDIATION

Le rapport sur les frais d'intermédiation est disponible sur le site internet de notre gérant par délégation : <https://le-groupe.amundi.com/>

➤ POLITIQUE DE REMUNERATION

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire 1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITSV »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en oeuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des

rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG : · Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

➤ INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET PLACEMENTS COLLECTIFS DU GROUPE

Nous n'avons effectué aucune opération sur les titres des sociétés du Groupe.

Nous vous informons que nous pouvons avoir recours aux OPC du Groupe, tant au niveau des placements monétaires que des placements actions / obligations... en fonction des allocations d'actifs décidées, et, dans le cadre de la gestion courante du solde de trésorerie, des OPC du Groupe ont été utilisés.

Fonds gérés par Amundi Asset Management détenus en portefeuille au 29/12/2023

ISIN	Nom	Pourcentage investi	Société de gestion
FR00104005XN8	AM EUR LIQRAT SRI I	7,74%	Amundi Asset Mangament
FR0011159862	AMU SH TE YIE SOL EC	1,58%	Amundi Asset Mangament
FR0010157511	AMUNDI STAR 2 - I C	18,89%	Amundi Asset Mangament
FR0010830844	AMUNDI EUSTB SRI I	18,74%	Amundi Asset Mangament
FR001400BW21	AM UL ST BD GR BD EB	8.66%	Amundi Asset Mangament
FR0011088657	AMUNDI ULTRA SHTE B I-C	16,70%	Amundi Asset Mangament

➤ INFORMATIONS GENERALE EN MATIERE DE DURABILITE

Classification « Disclosure » : Article 8

Conformément à l'article 11 du Règlement « Disclosure », le Fonds fait les déclarations suivantes :

Dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi, Amundi a développé sa propre approche de notation ESG. La notation ESG d'Amundi a pour objectif de mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et

opportunités de développement durable inhérents à son secteur d'activité et à sa situation personnelle. En utilisant les notations ESG d'Amundi, les gestionnaires de portefeuille prennent en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement. Amundi applique des politiques d'exclusion ciblées à toutes les stratégies d'investissement actives d'Amundi en excluant les entreprises en contradiction avec la Politique d'Investissement Responsable, telles que celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales.

➤ REGLEMENT TAXONOMIE

Le Règlement Taxonomie identifie des activités économiques durables dites « Activités Eligibles » au plan environnemental en fonction de leur contribution aux six objectifs environnementaux suivants :

Atténuation du changement climatique;

Adaptation au changement climatique;

Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines;

Transition vers une économie circulaire;

Prévention et contrôle de la pollution; ou

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsque cette activité économique contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, ne nuit pas de manière significative à aucun des objectifs environnementaux principe « ne pas nuire de manière significative » ou « DNSH ») et est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement. Le principe de « ne pas nuire » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les produits financiers classés selon les articles 8 ou 9 du Règlement SFDR peuvent, sans pour autant y être contraints, investir dans des activités économiques contribuant à la réalisation de l'un ou des objectifs environnementaux suivants : Atténuation du changement climatique; et Adaptation au changement climatique.

En fonction de la mise en œuvre du Règlement Taxonomie, nous nous assurons que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en appliquant une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance sont controversées.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement Taxonomie dans le processus d'investissement de votre portefeuille dès que cela sera raisonnablement possible. Cela conduira donc à un degré minimum d'alignement du portefeuille avec les Activités Eligibles.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des Activités Eligibles sera mise à votre disposition. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une future communication ou intégrée dans les prochains rapports périodiques.

Le degré d'alignement du portefeuille avec la taxonomie est donc de 0% au 1 janvier 2024.



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

FCP CD DEFENSIF

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

FCP CD DEFENSIF

16, Place de la Madeleine
75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP CD DEFENSIF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) CD DEFENSIF relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

*Fait à Courbevoie, date de la signature électronique
Document authentifié et daté par signature électronique*



Signature numérique
de Bertrand DESPORTES
Date : 2024.04.26
14:51:29 +02'00'

Bertrand DESPORTES

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	249 431 869,14	110 054 207,66
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	65 244 416,30	27 360 782,39
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	65 244 416,30	27 360 782,39
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	183 372 152,84	82 236 975,27
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	183 372 152,84	82 236 975,27
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	815 300,00	456 450,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	815 300,00	456 450,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	1 008 884,85	332 124,60
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 008 884,85	332 124,60
COMPTES FINANCIERS	3 977 335,62	5 985 663,60
Liquidités	3 977 335,62	5 985 663,60
TOTAL DE L'ACTIF	254 418 089,61	116 371 995,86

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	252 726 695,23	117 131 058,85
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	516 118,69	-1 206 309,04
Résultat de l'exercice (a,b)	318 593,61	-24 068,89
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	253 561 407,53	115 900 680,92
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	815 300,00	456 850,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	815 300,00	456 850,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	815 300,00	456 850,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	41 382,08	14 464,94
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	41 382,08	14 464,94
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	254 418 089,61	116 371 995,86

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
SHORT EUR-BTP 0323	0,00	9 459 900,00
EURO BUND 0324	10 154 280,00	0,00
SHORT EUR-BTP 0324	19 197 000,00	0,00
EURO BOBL 0324	21 112 560,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO BOBL 0323	0,00	5 440 250,00
FGBL BUND 10A 0323	0,00	1 993 950,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	100 977,65	2 897,03
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	377 049,96	218 102,87
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	478 027,61	220 999,90
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	-1 236,30	28 328,99
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	-1 236,30	28 328,99
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	479 263,91	192 670,91
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	286 533,76	212 524,53
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	192 730,15	-19 853,62
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	125 863,46	-4 215,27
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	318 593,61	-24 068,89

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères)

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour précédent.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Les valeurs cotées en devises sont converties en euro suivant les taux WMR de la devise au jour de l'évaluation

Obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le taux WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Titres d'OPCVM en portefeuille

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres

Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non cotées

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables

- Les TCN qui lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire. La différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est linéarisée sur la période restant à courir.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance. La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Les TCN ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
 - TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- Les TCN ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance en utilisant le taux de rendement actuariel ou le cours du jour publié par la Banque de France.

Instruments financiers à terme :

- Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé : Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.
- Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé : Les swaps :
 - Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.
 - Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.
 - Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion (FCP) ou du Conseil d'Administration (SICAV).

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière et frais de gestion administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part C: 0,598% TTC Part I : 0,18% TTC
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50% TTC maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts CD DEFENSIF C	Capitalisation	Capitalisation
Parts CD DEFENSIF I	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	115 900 680,92	155 886 668,73
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	210 153 816,88	77 788 182,85
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-80 994 766,63	-115 037 196,31
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 269 273,01	227 855,59
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 000 633,22	-3 737 519,30
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	778 739,98	2 721 180,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-791 980,00	-284 080,01
Frais de transactions	-2 171,94	-2 407,23
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	9 327 468,38	-1 859 509,78
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	7 646 025,36	-1 681 443,02
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	1 681 443,02	-178 066,76
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-1 271 750,00	217 360,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-815 300,00	456 450,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-456 450,00	-239 090,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	192 730,15	-19 853,62
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	253 561 407,53	115 900 680,92

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	7 733 104,93	3,05
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	57 511 311,37	22,68
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	65 244 416,30	25,73
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Taux	50 463 840,00	19,90
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	50 463 840,00	19,90
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	57 511 311,37	22,68	0,00	0,00	7 733 104,93	3,05	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 977 335,62	1,57
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	50 463 840,00	19,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	1 408 471,34	0,56	0,00	0,00	18 220 090,44	7,19	26 063 394,49	10,28	19 552 460,03	7,71
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	3 977 335,62	1,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	19 197 000,00	7,57	21 112 560,00	8,33	10 154 280,00	4,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	341 884,95
	Dépôts de garantie en espèces	666 999,90
TOTAL DES CRÉANCES		1 008 884,85
DETTES		
	Rachats à payer	8 188,27
	Frais de gestion fixe	33 193,81
TOTAL DES DETTES		41 382,08
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		967 502,77

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part CD DEFENSIF C		
Parts souscrites durant l'exercice	29 481,49090	129 972 226,93
Parts rachetées durant l'exercice	-7 969,67434	-35 060 494,61
Solde net des souscriptions/rachats	21 511,81656	94 911 732,32
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	37 518,42856	
Part CD DEFENSIF I		
Parts souscrites durant l'exercice	253,64795	80 181 589,95
Parts rachetées durant l'exercice	-145,42990	-45 934 272,02
Solde net des souscriptions/rachats	108,21805	34 247 317,93
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	259,38205	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part CD DEFENSIF C	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part CD DEFENSIF I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts CD DEFENSIF C	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	185 906,09
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,18
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts CD DEFENSIF I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	100 627,67
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,15
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	318 593,61	-24 068,89
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	318 593,61	-24 068,89

	29/12/2023	30/12/2022
Parts CD DEFENSIF C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	195 940,49	-22 645,38
Total	195 940,49	-22 645,38

	29/12/2023	30/12/2022
Parts CD DEFENSIF I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	122 653,12	-1 423,51
Total	122 653,12	-1 423,51

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	516 118,69	-1 206 309,04
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	516 118,69	-1 206 309,04

	29/12/2023	30/12/2022
Parts CD DEFENSIF C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	344 025,09	-716 643,67
Total	344 025,09	-716 643,67

	29/12/2023	30/12/2022
Parts CD DEFENSIF I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	172 093,60	-489 665,37
Total	172 093,60	-489 665,37

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	120 750 036,03	142 507 932,50	155 886 668,73	115 900 680,92	253 561 407,53
Parts CD DEFENSIF C en EUR					
Actif net	74 382 022,01	76 255 515,27	82 902 972,11	68 853 791,33	169 000 802,90
Nombre de titres	16 943,76400	17 362,95000	18 936,17400	16 006,61200	37 518,42856
Valeur liquidative unitaire	4 389,93	4 391,85	4 378,02	4 301,58	4 504,47
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	14,81	9,63	-4,24	-44,77	9,16
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,90	-7,89	-8,66	-1,41	5,22
Parts CD DEFENSIF I en EUR					
Actif net	46 368 014,02	66 252 417,23	72 983 696,62	47 046 889,59	84 560 604,63
Nombre de titres	146,16200	208,62200	230,47500	151,16400	259,38205
Valeur liquidative unitaire	317 237,13	317 571,57	316 666,43	311 230,77	326 007,92
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	1 070,71	696,34	-307,04	-3 239,29	663,47
Capitalisation unitaire sur résultat	-133,11	-376,14	-531,32	-9,41	472,86

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BOSCH GMBH ROBERT 3.625% 02-06-30	EUR	2 300 000	2 410 692,13	0,95
SANTANDER CONSUMER BANK 4.375% 13-09-27	EUR	1 300 000	1 357 444,51	0,54
VOLKSWAGEN BANK 4.25% 07-01-26	EUR	2 100 000	2 185 095,83	0,86
VONOVIA SE 1.375% 28-01-26	EUR	1 300 000	1 259 769,58	0,49
TOTAL ALLEMAGNE			7 213 002,05	2,84
AUTRICHE				
BAWAG BK 4.125% 18-01-27 EMTN	EUR	1 000 000	1 054 024,78	0,42
TOTAL AUTRICHE			1 054 024,78	0,42
ESPAGNE				
ABANCA CORPORACION BANCARIA 5.5% 18-05-26	EUR	900 000	945 462,74	0,37
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 4.625% 18-10-27	EUR	2 400 000	2 482 318,60	0,98
KUTXABANK 0.5% 14-10-27	EUR	2 000 000	1 826 389,77	0,72
TOTAL ESPAGNE			5 254 171,11	2,07
ETATS-UNIS				
BK AMERICA 1.949% 27-10-26	EUR	1 000 000	974 710,85	0,39
TOTAL ETATS-UNIS			974 710,85	0,39
FRANCE				
ALD 4.875% 06-10-28	EUR	2 100 000	2 248 817,17	0,89
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 4.75% 10-11-31	EUR	1 300 000	1 389 542,09	0,55
BNP PAR 0.875% 11-07-30 EMTN	EUR	1 500 000	1 301 537,37	0,51
BNP PAR 4.75% 13-11-32 EMTN	EUR	2 700 000	2 884 008,47	1,13
CAIXA GEN S A 2.875% 15-06-26	EUR	1 000 000	1 002 919,39	0,40
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 3.75% 29-11-26	EUR	1 200 000	1 224 306,29	0,48
EDF 3.75% 05-06-27 EMTN	EUR	1 800 000	1 841 051,84	0,73
L OREAL S A 3.375% 23-01-27	EUR	2 300 000	2 346 877,99	0,92
LVMH MOET HENNESSY 3.25% 07-09-29	EUR	1 600 000	1 647 319,52	0,65
PSA BANQUE FRANCE 4.0% 21-01-27	EUR	1 400 000	1 449 127,21	0,57
RTE EDF TRANSPORT 3.5% 07-12-31	EUR	3 100 000	3 205 977,45	1,26
THALES SERVICES SAS 4.25% 18-10-31	EUR	2 100 000	2 250 406,93	0,89
TOTAL FRANCE			22 791 891,72	8,98
IRLANDE				
ESB FIN 4.0% 03-10-28 EMTN	EUR	1 000 000	1 047 292,67	0,41
TOTAL IRLANDE			1 047 292,67	0,41
ITALIE				
ENI 3.625% 19-05-27 EMTN	EUR	1 400 000	1 453 927,08	0,57
INTE 4.375% 29-08-27 EMTN	EUR	1 500 000	1 562 433,31	0,62
INTE E3R+0.8% 16-11-25 EMTN	EUR	2 000 000	2 016 816,42	0,79
LEASYS 4.625% 16-02-27 EMTN	EUR	2 300 000	2 373 751,30	0,94
TOTAL ITALIE			7 406 928,11	2,92
LUXEMBOURG				
SEGRO CAPITAL SARL 1.25% 23-03-26	EUR	800 000	773 041,77	0,31
TRATON FINANCE LUXEMBOURG 4.5% 23-11-26	EUR	1 600 000	1 642 517,44	0,64
TRATON FINANCE LUXEMBOURG E3RJ+0.85% 17-02-24	EUR	1 400 000	1 408 471,34	0,56
TOTAL LUXEMBOURG			3 824 030,55	1,51

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
NORVEGE				
DNB BANK A 4.5% 19-07-28 EMTN	EUR	1 500 000	1 581 902,06	0,62
STATKRAFT AS 3.125% 13-12-31	EUR	2 300 000	2 321 651,03	0,92
TOTAL NORVEGE			3 903 553,09	1,54
PAYS-BAS				
ING GROEP NV 1.25% 16-02-27	EUR	1 000 000	962 444,54	0,38
NIBC BANK NV 6.375% 01-12-25	EUR	1 300 000	1 368 690,13	0,54
SIEMENS FINANCIERINGSMAATNV E3R+0.23% 18-12-25	EUR	4 300 000	4 307 817,17	1,70
TOTAL PAYS-BAS			6 638 951,84	2,62
ROYAUME-UNI				
LLOYDS BANK CORPORATE MKTS 4.125% 30-05-27	EUR	1 100 000	1 153 353,91	0,46
LLOYDS BANKING GROUP 4.75% 21-09-31	EUR	2 000 000	2 141 325,04	0,84
TOTAL ROYAUME-UNI			3 294 678,95	1,30
SUEDE				
SWEDBANK AB 4.625% 30-05-26	EUR	500 000	518 942,83	0,21
TOTAL SUEDE			518 942,83	0,21
SUISSE				
UBS GROUP AG 0.25% 05-11-28	EUR	1 500 000	1 322 237,75	0,52
TOTAL SUISSE			1 322 237,75	0,52
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			65 244 416,30	25,73
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			65 244 416,30	25,73
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
AMUNDI ENHANCED ULTRA SHORT TERM SRI - I (C)	EUR	430	47 526 455,20	18,75
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI Part Z	EUR	19	19 630 722,34	7,74
AMUNDI SHORT TERM YIELD SOLUTION EC	EUR	400 029,69	3 996 296,60	1,58
AMUNDI STAR 2 - I C	EUR	355	47 898 531,20	18,89
AMUNDI ULTRA SHORT TERM BOND SRI M I-C	EUR	405	42 354 020,10	16,70
AMUNDI ULTRA SHORT TERM GREEN BOND PART EB-C	EUR	211,344	21 966 127,40	8,66
TOTAL FRANCE			183 372 152,84	72,32
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			183 372 152,84	72,32
TOTAL Organismes de placement collectif			183 372 152,84	72,32
Instruments financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
EURO BOBL 0324	EUR	-177	-417 720,00	-0,16
EURO BUND 0324	EUR	-74	-271 580,00	-0,11
SHORT EUR-BTP 0324	EUR	-180	-126 000,00	-0,05
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			-815 300,00	-0,32
TOTAL Engagements à terme fermes			-815 300,00	-0,32
TOTAL Instruments financier à terme			-815 300,00	-0,32
Appel de marge				
APPEL MARGE CACEIS	EUR	815 300	815 300,00	0,32
TOTAL Appel de marge			815 300,00	0,32
Créances			1 008 884,85	0,40

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Dettes			-41 382,08	-0,02
Comptes financiers			3 977 335,62	1,57
Actif net			253 561 407,53	100,00

Parts CD DEFENSIF I	EUR	259,38205	326 007,92
Parts CD DEFENSIF C	EUR	37 518,42856	4 504,47

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
CD DEFENSIF

Identifiant d'entité juridique :
969500REL4D9IIDTD814

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



X

Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **64,67 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit a respecté tous les aspects matériels des caractéristiques décrites dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du produit qui est mesurée par rapport à la note ESG de son univers d'investissement.

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : **0.724 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est : **0.096 (D)**.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

A la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.709 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'indice de référence était de 0.094 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux

questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles

auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/01/2023 au 31/12/2023**

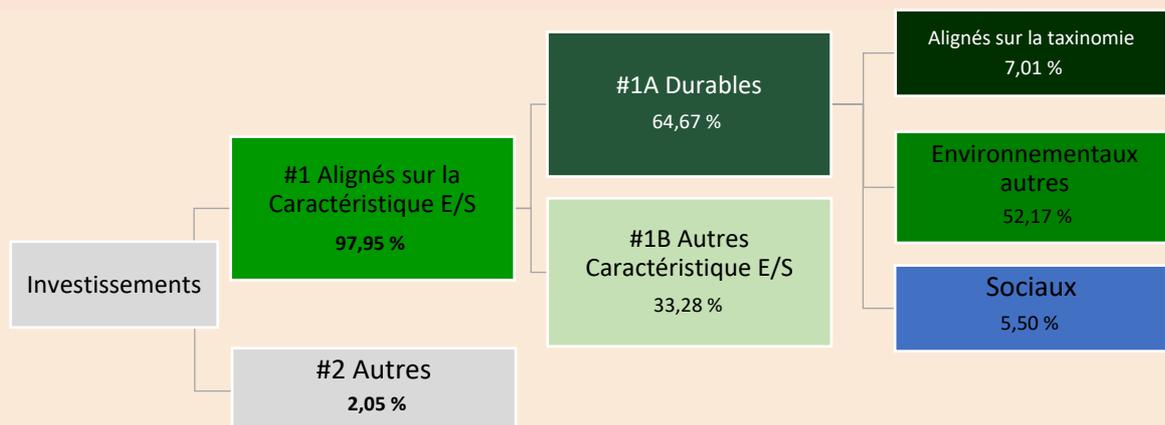
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
AMUNDI STAR 2 -I C	Finance	Fonds	France	18,89 %
AMUNDI ENHANCED ULTRA SHORT TM BD SRI-I	Finance	Fonds	France	18,72 %
AMUNDI ULTRA SHORT TERM BOND SRI - I	Finance	Fonds	France	16,68 %
AMUNDI ULTRA SHORT TERM GREEN BOND	Finance	Fonds	France	8,65 %
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI - Z (C)	Finance	Fonds	France	7,73 %
SIEGR FRN 12/25 EMTN	Corporates	Biens d'équipement	Pays-Bas	1,70 %
AMUNDI SHORT TERM YIELD SOLUTION-E	Finance	Fonds	France	1,57 %
RTEFRA 3.5% 12/31 EMTN	Corporates	Électricité	France	1,26 %
BNP VAR 11/32 EMTN	Corporates	Bancaire	France	1,14 %
SANTAN VAR 10/27 EMTN	Corporates	Bancaire	Espagne	0,98 %
RBOSGR 3.625% 06/30 EMTN	Corporates	Consommation Discrétionnaire	Allemagne	0,95 %
LEASYS 4.625% 02/27 EMTN	Corporates	Transport	Italie	0,94 %
ORFP 3.375% 01/27 EMTN	Corporates	Biens de Consommation de Base	France	0,92 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-Secteur	% d'actifs
Finance	Fonds	72,24 %
Corporates	Bancaire	10,97 %
Corporates	Consommation Discrétionnaire	4,23 %
Corporates	Électricité	3,32 %
Corporates	Biens d'équipement	3,07 %

Corporates	Autres institutions financières	1,38 %
Corporates	Transport	0,94 %
Corporates	Biens de Consommation de Base	0,92 %
Corporates	Énergie	0,57 %
Corporates	Fonds de placement immobilier (FPI)	0,30 %
Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	0,00 %
Liquidités	Liquidités	2,05 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 7,01 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de

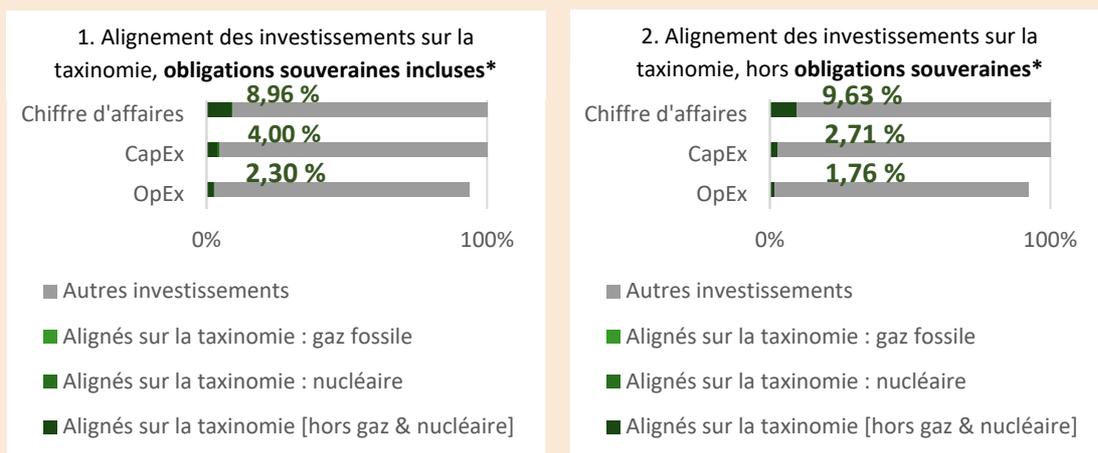
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles

vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Au 31/12/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,01 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,48 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **52,17 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social était de **5,50 %** à la fin de la période.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Les indices de référence sont des indices

permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.